

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 05/257 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES CAHIERS DES CHARGES DES NOUVELLES CONCESSIONS DES AEROPORTS DE CALVI ET DE FIGARI

---

#### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, et le quinze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose  
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
M. DOMINICI François à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI Annie  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie  
Mme SUSINI Marie-Ange à M. FELICIAGGI Robert

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.**

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène, PIERI Vanina.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Aviation Civile,
- VU** les conventions entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse du 13 février 2004 sur les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences et de patrimoine sur le port de Bastia, et sur les aéroports d'Ajaccio et de Bastia,
- VU** la délibération n° 04/36 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 relative aux modalités de renouvellement des concessions des ports et aéroports relevant de la compétence de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** les cahiers de charges des deux concessions des aéroports de Calvi Sainte-Catherine et de Figari Sud Corse, tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les arrêtés de résiliation au 31 décembre 2005 des autorisations d'occupation temporaire de gestion des deux aéroports de Calvi Sainte Catherine et de Figari Sud Corse.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de ces deux concessions avec les chambres de Commerce et d'Industrie représentées par leur Président, et à exercer le contrôle et le suivi de l'exécution des dispositions des dites conventions.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 15 décembre 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

# **ANNEXES**